



REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2024

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article 13) / Règlement transitoire

BILAN DES AUTORISATIONS

(entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024)

Nom de la Municipalité	Activité autorisée	Type de milieu hydrique				Superficie en m ² du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée	Information reçue à la MRC le :
		Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)		
Cap-Chat	Aucune activité autorisée						2024-12-19
Sainte-Anne-des-Monts							Aucune information reçue
La Martre	Selon art.7 (2) / Construction d'un ponceau	✓				+/- 6,70 m ²	2025-01-13
Marsoui	Aucune activité autorisée						2025-01-13
Rivière-à-Claude	Aucune activité autorisée						2025-01-13
Mont-St-Pierre	Aucune activité autorisée						2025-01-13
St-Maxime-du-Mont-Louis							Aucune information reçue
Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	Aucune activité autorisée						2024-12-10
TNO de la MRC	Selon art.8 (4) / Construction de tout bâtiment résidentiel principal et ses bâtiments et ouvrages accessoires				✓	+/- 36 m ²	2025-01-13

Nombre total d'autorisations :	2
Publication sur le site internet de la MRC :	2025-02-07

* Transmission des informations à la MRC **au plus tard le 31 janvier 2025** par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)

* Publication d'un bilan par la MRC sur son site internet – au plus tard le 31 mars 2025 (durée de la publication sur internet : 5 ans)